

SÉANCE DU LUNDI 28 AOUT 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi 28 août 2017, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Ste Céronne-lès-Mortagne s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Raymonde LIZOT, Maire.

Membres présents : Mmes Raymonde LIZOT, Dany GAUTIER, Monique LEGENDRE, Martine LEROY, Dominique RAGOT, MM Marc SIMOEN, Gérard OLIVIER et Patrick BERNEZ.

Membres absents excusés : M GAMBER Alain a donné pouvoir à M. SIMOEN Marc.

Membres absents : MM. Patrick BOISSEAU, David MAGNIERI.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 aout 2017.

Mme Dominique RAGOT été nommée secrétaire de séance.

DISSOLUTION DU SIAEP DE SOLIGNY LA TRAPPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-33,

Vu la délibération du SIAEP de Soligny la Trappe en date du 13 juillet 2017 demandant sa dissolution au 31 décembre 2017, le transfert de l'actif et le passif (détaillés en annexes), ainsi que les excédents et éventuellement les déficits et les restes à recouvrer, et l'affectation du personnel au SIAEP du Haut Perche,

Considérant que le syndicat de communes est dissous par le consentement de tous les Conseils municipaux intéressés,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE en faveur de la dissolution du SIAEP de Soligny la Trappe, au 31 décembre 2017.

ACCORDE le transfert de l'actif et du passif (détaillés en annexes), ainsi que les excédents et éventuellement les déficits et les restes à recouvrer au SIAEP du Haut Perche.

ACCEPTE l'affectation du personnel du SIAEP de Soligny la Trappe au SIAEP du Haut Perche.

CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADHESION AU SIAEP DU HAUT PERCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu la délibération du SIAEP de Soligny la Trappe du 13 juillet 2017, demandant la dissolution de l'EPCI et déterminant les conditions de celle-ci,

Considérant que le SIAEP du Haut Perche exerce ses compétences dans le domaine de l'alimentation en eau potable,

Considérant que l'adhésion est subordonnée d'une part à l'accord de l'organe délibérant du SIAEP du Haut Perche et d'autre part à l'accord des Conseils municipaux des communes membres, qui se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée et qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de l'organe délibérant ;

Madame le Maire propose d'adhérer au SIAEP du Haut Perche, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE d'adhérer au SIAEP du Haut Perche, à compter du 1^{er} janvier 2018.

DEMANDE à l'organe délibérant de ce SIAEP de délibérer sur cette adhésion.

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMICO

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Ste Céronne-lès-Mortagne est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

Les Communes Nouvelles de : **Moult Chicheboville, Isigny sur Mer, Valambray**, ainsi que les communes de **Isigny-Grandcamp Intercom, Estrée la Campagne, Grandcamp-Maisy, Rots**, la **CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien**, la **CDC Andaine-Passais**, le **SIA Saint Loup-Crevecoeur**, le **SIVOM des 3 Vallées**.
ont sollicité leur adhésion au SMICO,

et que les Communes : de **Anceins, Couvains, Fervaques, Heugon, La Ferté Fresnel, Mortrée, Saint Nicolas des Laitiers, Méry-Corbon, Moult, La Fresnaie Fayel**, ainsi que de la **CDC du Bocage de Passais, CDC du Pays d'Andaine, CDC du Pays Fertois, CDC du Pays du Haras du Pin** et le **Syndicat Equestre Bagnoles-Saint Michel**.

ont sollicité leur retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 17 juin 2017, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable :

- Aux adhésions des Communes Nouvelles de **Moult Chicheboville, Isigny sur Mer, Valambray**, ainsi que des communes de **Isigny-Grandcamp Intercom, Estrée la Campagne, Grandcamp-Maisy, Rots**, la **CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien**, la **CDC Andaine-Passais**, le **SIA Saint Loup-Crevecoeur**, le **SIVOM des 3 Vallées**.

- Au retrait des Communes de **Anceins, Couvains, Fervaques, Heugon, La Ferté Fresnel, Mortrée, Saint Nicolas des Laitiers, Méry-Corbon, Moult, La Fresnaie Fayel**, ainsi que de la **CDC du Bocage de Passais, CDC du Pays d'Andaine, CDC du Pays Fertois, CDC du Pays du Haras du Pin** et que du **Syndicat Equestre Bagnoles-Saint Michel**.

CHARGE Mme le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le Président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.

CHARGE enfin Mme le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

CERTIFICAT ELECTRONIQUE CERTINOMIS POUR LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Mme le Maire demande au Conseil municipal de renouveler le certificat électronique pour la télétransmission des documents budgétaires, proposé par la société CERTINOMIS, située 10 avenue Charles de Gaulle – 94673 CHARENTON LE PONT, pour un montant de 270 € HT, soit 324 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le renouvellement du certificat électronique, proposé par la société CERTINOMIS, située 10 avenue Charles de Gaulle – 94673 CHARENTON LE PONT, pour un montant de 270 € HT, soit 324 € TTC.

Cette dépense sera imputée en investissement au compte 2051.

POUR INFORMATION

Mme le Maire informe les Conseillers municipaux que le rapport d'activité 2016 du Pays du Perche ornais est consultable à la mairie, ainsi que celui du Territoire d'Energie de l'Orne.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Patrick Bernez demande quand sera posée la table de pique-nique. Mme le Maire explique qu'à réception le colis était intact et qu'il n'a pas été déballé. Le lendemain, à l'ouverture du colis, la table présentait des traces de rayures importantes. Un recommandé a été envoyé après une prise de contact non satisfaisante, mais n'a pas été réceptionné par la société. La table n'a pas été réglée. M Bernez propose de renvoyer la table.
- M. Gérard Olivier demande des précisions pour les travaux du trottoir et l'écoulement de l'eau devant chez M Bicki. Il précise que le bitume touche au trottoir sans partie béton et que cette partie risque de se creuser lors de fortes pluies.
- Un Conseiller précise que le trottoir devant chez M et Mme Charron s'abîme.
- Mme Lizot indique la visite de l'architecte M Maffre, avec un technicien financier le 30 août prochain à 8 h 3. Marc SIMOEN signale qu'il ne pourra pas être présent.
- Mme Lizot précise que la DRAC de Caen ne subventionnera pas les travaux d'électricité de l'église. L'assurance a déjà été versée pour une partie des travaux de l'électricité, ainsi que pour le mécanisme des cloches.

Ste Céronne-lès-Mortagne, le 5 septembre 2017

***Madame le Maire,
Raymonde LIZOT***